

SEANCE DU 04 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence d'Eric BRUN, maire

Date de convocation du conseil municipal : 21 novembre 2017

Présents : E. BRUN - M.CLERMONT - P.BONNET – F.GOUGAT P.MARCHAT- - L.GENESTOUX- S.DUBOS - B.LABEYLIE – C. COPINEAU -C.GIBEAU - K. GUY - Y.GIRARD

Absents : R.COIFFIER-GORLA - C.CHARREIRE - L.KIEFFER - I.HENRY - V.FRAYSSE
P. CHAMPROUX L. WODEY

Pouvoirs : R.COIFFIER-GORLA à M.CLERMONT - C.CHARREIRE à S. DUBOS

MODIFICATION N° 1 DU PLU DE LA COMMUNE DE TALLENDE - DCM : 47/2017

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-41 ;

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter divers ajustements du règlement du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 23 janvier 2017 (visée par la préfecture le 31 janvier 2017).

Cette modification portera essentiellement:

- Sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives
- Sur l'aspect extérieur – architecture et clôture (précision et redéfinition des hauteurs, des matériaux de couverture, clôture
- Adaptation et redéfinition de certaines dispositions pour une meilleure compréhension et utilisation des règles.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de Tallende approuvé le 23 janvier 2017

Considérant qu'il y a lieu d'initier une procédure de modification du P.L.U. en application de l'article L153-36 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de notifier la présente procédure aux personnes publiques associées.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prescrire la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L 153-36 du code de l'urbanisme,
- de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées suivantes :
- le Préfet du Puy de Dôme,
- le Président de la région Auvergne Rhône Alpes
- le Président du conseil départemental du Puy de Dôme,
- le Président de la chambre d'agriculture,
- le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- le Président de la chambre de commerce et de l'industrie
- le Directeur de la Direction Départementale des Territoires
- le Président de MOND'ARVERNE Communauté
- le Président du syndicat mixte du Grand Clermont chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) et des déplacements urbains
- d'autoriser le maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration de la modification n° 1 du P.L.U
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal du Département.

SIVOM D'ISSOIRE-PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 - DCM : 48/2017

Patrick MARCHAT, conseiller municipal, expose au conseil municipal que, conformément à la loi n°95/127 du 8 février 1995 et au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 le SIVOM de la région d'Issoire a fait parvenir son rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement non collectif qui relèvent de sa gestion.

Le contrat de délégation du service public de l'eau potable arrivait à son terme le 30 avril 2017, après une longue procédure, un nouveau contrat a été attribué à Suez le 1^{er} mai 2016 pour une période de 12 ans.

Les chiffres à retenir sont :

- Pour 43 840 abonnés pour 44 638 en 2015 dont 706 clients à Tallende.
- 1 825 km de canalisations - 102 captages
- Rendement réseau 74.3 % (73.2 % en 2015) soit 25.7 % de perte : 6 680 m³/jour sur l'ensemble du réseau (soit 3.66 m³/km/jour).
- 98.4 % de conformité sur les analyses physico chimiques (idem 2015)
- 99.2 % de conformité sur les analyses bactériologiques (idem 2015)

- Un volume distribué de 7 098 200 m³ et 4 181 700 m³ de facturé (65 200 m³ de facturé à Tallende) pour 2 435 300 m³ non facturé (fuites-collectivités-poteaux d'incendie – vols...).
- Le prix du m³ TTC pour une facture type de 120 m³ est de 2.065 € TTC (2.08 € TTC en 2015) abonnement compris soit 46 % de la facture.
- Répartition pour une facture : eau potable 46 % - assainissement 37 % - taxes et redevances (agence de l'eau – voies navigables – état) 17 %

Les perspectives du SIVOM :

- La protection des sites de stockage est en cours depuis 2015
- Renouvellement des canalisations anciennes : toujours en cours (pour information 270 ml ont été remplacées Route de Veyre à Tallende, la canalisation remplacée avec une cinquantaine d'années).

Qualité du service :

Sondage IFOP fin novembre 2016 à la demande de Suez sur les communes de la région Auvergne Rhône Alpes

72 % (69 % en 2015) ont une bonne image du fournisseur d'eau potable
 20 % une assez mauvaise image
 8 % (5% en 2015) une très mauvaise image

Un site est à la disposition des usagers – www.lyonnaise-des-eaux. Le dossier transmis par le SIVOM est à la disposition des usagers en mairie.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – DCM : 49/2017

M. le maire rappelle au conseil municipal que :

- Conformément à l'article 34 de la loi n°34-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
- Considérant qu'en raison d'un accroissement des zones d'urbanisation de la commune, qui génère une mise en place d'une nouvelle organisation, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35h dans les conditions prévues par l'article 3

de la loi n°84-53 (durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35h hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique catégorie C1 IB 362 IM 336
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 63 POUR MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DE SITUATIONS D'INAPTITUDE PHYSIQUE – DCM : 50/2017

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-21 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de gestion pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents proposée par le Centre de gestion et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2018 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION AU PÔLE SANTE DU CENTRE DE GESTION 63 – DCM : 51/2017

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au travail à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018/2020,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adhère à compter du 1^{er} janvier 2018
 - à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2018 – AMENAGEMENT DE BOURG : RUE DES VALLIERES – DCM : 52/2017

M. le maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement de bourg rue des Vallières pour un financement décomposé comme suit :

Montant des travaux	253 972 € H.T.
Subvention probable D.E.T.R.	76 192 €
Autofinancement	177 780 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement de bourg rue des Vallières
- Sollicite M. le Préfet, l'attribution d'une subvention maximum au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires, Ruraux (D.E.T.R.) ;
- Approuve le plan de financement ci-dessus.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au financement de ces dépenses au budget primitif.
- autorise son maire à en faire la demande et à signer tout document nécessaire à son obtention.

FOND D'INTERVENTION COMMUNAL – PROGRAMME F.I.C. 2018 – DCM : 53/2017

● **F.I.C. 2018 : Terrain multisports et jeux**

Montant du terrain multisports H. T.	74 021 €
Subvention attendue	17 765 €
Autofinancement communal	56 256 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet 2018 comme présenté
- Sollicite du conseil départemental, l'attribution d'une subvention maximum au titre du Fond Communal d'Intervention (F.I.C.)
- Approuve le plan de financement ci-dessus
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au financement de ces dépenses aux budgets primitifs.

TARIF PISCINE – DCM : 54/2017

Compte tenu de la facturation établie par MOND'ARVERNE COMMUNAUTE, le Conseil Municipal décide d'adopter le tarif suivant :

Ecoles maternelle et élémentaire : 2,00 € / élève / séance.

MODIFICATION N° 1 DES STATUTS DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTE – DCM : 55/2017

Il convient d'adapter le cadre statutaire régissant les compétences communautaires, d'une part aux évolutions du développement de Mond'Arverne, d'autre part aux exigences du législateur qui renforce les compétences obligatoires des communautés de communes et soumet de nouveaux choix de compétences pour les communautés de communes qui souhaitent maintenir un degré d'intégration permettant de conserver une dotation globale de fonctionnement bonifiée.

C'est l'objet de la modification n° 1 des statuts de Mond'Arverne communauté.

Parmi les compétences obligatoires, ont été ajouté au 1° de l'article.5.1 « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à compter du 1^{er} janvier 2018* »

Un 3° a été ajouté, pour la compétence *GEMAPI*, obligatoire au 1^{er} janvier 2018. « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement à compter du 1^{er} janvier 2018* »

Parmi les compétences optionnelles, ont été ajoutés un 3° pour « la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie » et un 6° pour la compétence « eau ».

Parmi les compétences supplémentaires, un toilettage a été réalisé qui procède de la reformulation de certaines compétences mais ne les remet pas en cause.

Les nouveaux statuts sont joints en annexe.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-16 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires de la Communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Accepte à neuf votes pour et cinq abstentions la modification des statuts de MOND'ARVERNE COMMUNAUTE

MODIFICATIONS DES STATUTS DU S.M.V.V.A. ET ADHESION DU VERNET STE MARGUERITE A LA COMPETENCE DES MILIEUX AQUATIQUES – DCM : 56/2017

Vu la délibération du Comité syndical du SMVVA n° 2017 27 votée le 22 septembre 2017 favorable à l'adhésion de la commune du Vernet Sainte Marguerite au SMVVA pour la compétence GMA et le changement de statuts du SMVVA (article 1 et 8) ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 10/08/2016 en vigueur ;

Vu le projet de statuts du SMVVA (notamment son article 1 et 8),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme du 26 juin 1974 portant création du Syndicat des Vallées de la Veyre et de l'Auzon et ses arrêtés modificatifs en dates respectives des 9 juin 1977, 31 juillet 1989, 18 septembre 1989, 23 octobre 1997, 30 juin 1998, 4 juillet 2000, 4 avril 2005, 8 avril 2005, 27 avril 2005, 7 novembre 2005, 15 mai 2007, 4 juin 2007, 21 mars 2008, 15 février 2011, 10 septembre 2013 et du 10 août 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Donne son accord à l'adhésion de la commune du Vernet Sainte Marguerite au SMVVA pour la compétence GMA et à la modification des statuts du syndicat présentés par le Comité Syndical,

- Approuve le projet de statut annexé à la présente délibération.

CREATION DE QUATRE POSTES D'AGENTS RECENSEURS – DMC : 57/2017

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Afin d'assurer le recensement de la population pour l'année 2018, M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de recruter 4 agents recenseurs.

M. le Maire propose à l'assemblée, la création de 4 emplois non permanents d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période du 18 janvier au 17 février 2018.

Les agents seront payés sur la base d'un forfait (3 456 € / 4). Les charges sociales sont celles applicables aux agents non titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création de 4 postes d'agents recenseurs selon les conditions indiquées ci-dessus. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2018.

Séance levée à 21h30